

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DJS 437** Mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Talents pour l'année 2014

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Talents en 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Talents en 2014 conformément aux règlements ci-annexés des Prix Paris Jeunes Talents, des Aides Paris Jeunes Talents et des Scèn'Expos Paris Jeunes Talents.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à désigner, par arrêté, et sur proposition des jurys et commissions compétents, les lauréats des Aides et des Prix Paris Jeunes Talents au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6714 (Bourses et Prix), rubrique 422, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.